



M A I R I E
de
M E S S I M Y - s u r - S A O N E
01480

Tél. 04.74.67.80.77

Fax 04.74.67.94.58

Objet.- Nuisances

Madame, Monsieur,

Depuis quelque temps, la Mairie a régulièrement des remarques sur des nuisances liées à des incivilités de certains administrés.

Aussi, il m'apparaît utile de rappeler quelques règles de base pour bien vivre ensemble.

En tout premier lieu, l'article R.1334-31 du code de la santé publique qui stipule « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Je commencerai pas les nuisances liées à la détention d'un animal domestique, et plus généralement des chiens. La principale est caractérisée par les aboiements journaliers durant de longues heures, souvent en l'absence du propriétaire. Il existe des moyens pour limiter ce phénomène. Chaque propriétaire de chien doit être conscient que ces aboiements répétitifs constituent une infraction pouvant aller d'une amende de 450 € à la confiscation de l'animal.

L'autre point délicat porte sur les bruits de voisinage causés par l'utilisation de matériels pour l'entretien de son terrain. A cet effet, il existe une réglementation sur la commune (arrêté n° 2015/06/06 du 15 juin 2015 réglementant l'utilisation d'appareils sonores de bricolage et de jardinage) autorisant leur utilisation :

- les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures
- les samedis de 08 heures à 12 heures et de 15 heures à 20 heures.

Ces plages horaires apparaissent largement suffisantes pour que tout à chacun puisse entretenir son terrain, sans gêner le voisinage les dimanches ou jours fériés. En cas de constatation d'une infraction, le contrevenant s'expose à une contravention de la 3^{ème} classe.

.../...

Il reste enfin les autres bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif, relevant généralement d'un certain « je-m'en-foutisme » des personnes et dont la nuisance est souvent la plus difficile à supporter. Il est indispensable que les personnes victimes de ces nuisances adressent un courrier (ou un courriel) à la Mairie pour informer des faits, afin que dans le cadre de mes pouvoirs de police, je puisse diligenter une enquête et rappeler la réglementation aux personnes concernées. Je ne peux que conseiller également de signaler les agissements au service de gendarmerie et de porter plainte, si cela devient insupportable. Il est certain qu'il est préférable de trouver une solution à l'amiable, mais dans certains cas, il n'y a pas d'autre possibilité que la voie judiciaire.

Pour conclure, en rappelant que si on a des droits on a également des devoirs, je souhaite que ces quelques lignes portent leur fruit et que les nuisances s'estompent pour le bien être de chacun. Je sais pouvoir compter sur votre civisme.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yvette BADOIL

